BULLETIN MUNICIPAL
LE CHASTANG

DECEMBRE 2018 - N° 47

L'EQUIPE MUNICIPALE

VOUS PRESENTE SES MEILLEURS VOEUX

POUR LA NOUVELLE ANNEE

Le Mot du Maire

Chers administrés,

Selon une étude de l'IFOP pour l'association familles rurales publiée en octobre 2018, 81% des Français considèrent que la vie à la campagne est le mode de vie idéal.

Cette enquête a été réalisée à partir de deux échantillons de plus de 1 000 personnes chacun – l'un représentatif des populations rurales, l'autre de la population nationale.

Les principaux attraits de la vie à la campagne qui sont cités sont la qualité de vie, le calme, et la nature devant un coût de la vie moindre.

Particulièrement sensibles aux charmes de la campagne, 60% des moins de 25 ans avouent un fort attrait pour ce mode de vie, contre 45% du reste de la population.

Les ruraux partagent ce ressenti puisque 5% d'entre eux seulement déclarent vouloir quitter la campagne, qu'ils associent spontanément au bien-être et à la qualité de vie (62% des citations).

Malgré cet aspect positif, une majorité des Français considère que les territoires ruraux sont marginalisés par le manque de moyens, d'actions et d'attention des pouvoirs publics.

Les ruraux ont un fort sentiment d'être laissés pour compte : manque de services publics (70%), d'offres d'emploi (62%) et de transports publics (62%)…

Malgré tout, les 27 millions d'habitants des espaces ruraux sont à 93% "satisfaits" de vivre à la campagne.

Ils veulent simplement que leurs difficultés soient reconnues et que les territoires ruraux bénéficient d'une forte implication des pouvoirs publics, condition sine qua non de leur développement et du maintien de leur attractivité.

C'est un enjeu majeur pour le gouvernement. Espérons qu'il sera pris en compte !

Josette FARFAL

TRAVAUX

EGLISE

Pour parachever de façon harmonieuse l'aménagement de la place du village, les élus ont décidé de la réfection des façades de l'église.

Après avis du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), le choix a été fait de privilégier un enduit, mais de réaliser les contreforts par jointoiement.

Les travaux ont été confiés à l'Entreprise Laforge Pierre (ELP) pour un montant de 23 859.70 € HT
Une subvention de 14 315.82 € du Conseil Départemental soit 60 % a été attribuée à la Commune, dont le reste à charge est donc de **9 543. 88 €**.

DISSIMULATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE ET DE TELECOMMUNICATION

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (secteur de Tulle Sud) a élaboré, en concertation avec les élus, un programme de travaux sur la commune : la dissimulation des réseaux d'éclairage public dans la rue du garde-champêtre et sur le secteur de Daudoux.

Ces travaux sont cofinancés par la Fédération d'Electrification et par la commune, cette dernière gardant à sa charge 35 400.00 € représentant 50% sur le réseau d'éclairage public et 50% sur le réseau de télécommunication.

Il restera à la charge de la commune **35 402€** y compris l'achat et la pose de dix luminaires.

EXTENSION DU CIMETIERE

En janvier 2009, la commune a acheté un terrain en vue de l'agrandissement du cimetière.
Ce projet va se concrétiser en 2019.
L'extension du cimetière, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à Corrèze Ingénierie prévoit :

- La création de 79 concessions
- Un nouveau columbarium de 12 places
- Un espace de dispersion des cendres
- Un ossuaire communal
- Une clôture grillagée doublée d'une haie vive

Estimé à 100 00.00 € HT, ce programme bénéficie de 40% de subventions (Conseil Départemental : 25 000.00 € - Etat : 15 000.00 €

Le reste à charge pour la commune sera financé par un emprunt au taux de 1.49%.

A l'origine, les élus avaient souhaité créer un parking en bas du cimetière.

Cependant, en raison du surcoût de travaux, des finances de la commune et du plafonnement des subventions, le projet a été abandonné.
Néanmoins, le conseil municipal a décidé de préserver une partie du terrain communal pour que l'aménagement d'un parking puisse être envisagé dans les années futures.

Commune de : LE CHASTANG | Extension du cimetière | 03/12/2018 | 1/250°

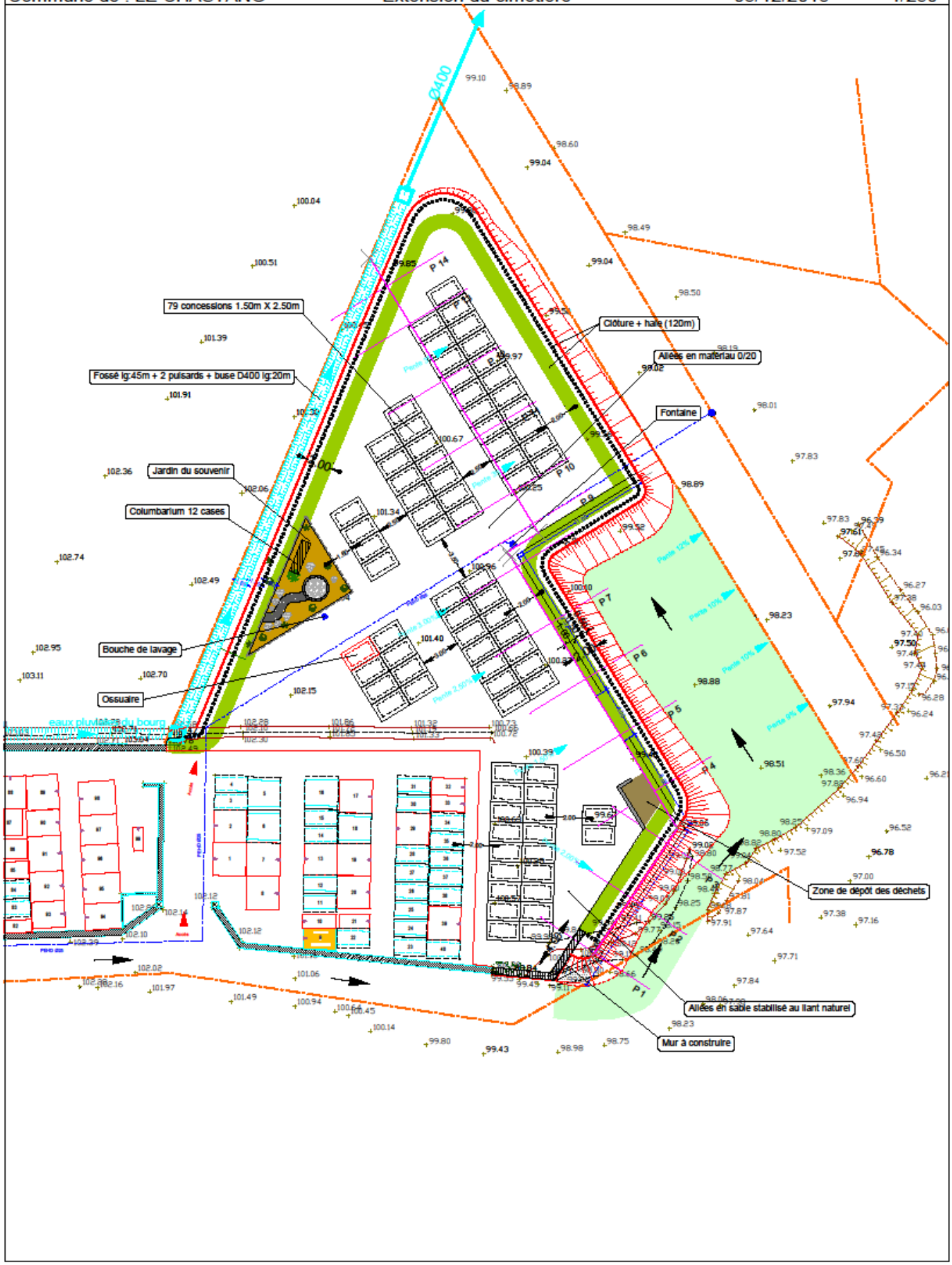

LES TARIFS COMMUNAUX

A compter du 1er janvier 2019, les tarifs suivants seront appliqués :

Libellés	Tarifs 2019
SALLE POLYVALENTE :	
- Habitants de la Commune	
Tarif week-end	100,00 €
Tarif par jour en semaine	50,00 €
- Personnes extérieures	
Tarif week-end	360.00 €
Tarif par jour en semaine	100.00 €
- Caution	300.00 €
- Forfait Chauffage (habitants et extérieurs)	100.00 €
Tarif week-end	60.00 €
Tarif par jour en semaine	
CONCESSIONS CIMETIERE : (3.12m²)	
- 15 ans	180.00 €
- 30 ans	330.00 €
COLOMBARIUM :	
- 15 ans	230.00 €
- 30 ans	330.00 €
CAVEAU COMMUNAL :	
- 60 premiers jours	gratuit
- du 60ème au 90ème jour	3,00 €
- du 91ème au 120ème jour	5,00 €
- du 121ème et plus	8,00 €
EAU	
- Abonnement	75.00 €
- Location compteur	7.66 €
- Taxe de raccordement	850.00 €
- Prix du m3 (1)	1.18 €
.(1) tarifs applicables du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019	

RECENSEMENT 2018

LE CHASTANG
Ma ville en chiffres

2018
POPULATION MUNICIPALE
375 habitants

2017
POPULATION MUNICIPALE
373 habitants

En détail *

Densité de la population
47,4 Hab/Km²

Évolution annuelle moyenne de la population (depuis 2009)
1,5 %

Répartition de la population

Moins de 25 ans	Entre 25 et 64 ans	Plus de 65 ans
105	199	69

Nombre de femmes entre 15 et 64 ans
113

Nombre d'hommes entre 15 et 64 ans
107

Part des adultes mariés
52,2 %

Part des adultes non mariés
47,8 %

Diplômes des + de 15 ans

AUCUN ou BEPC	CAP BEP	BAC	ENSEIGN. SUPÉRIEUR
27%	33,3%	16,7%	23%

12 ENTREPRISES

152 ménages

personnes seules et autres	familles
28,9 %	71,1 %

soit 108 familles

familles sans enfant 51,9 %	familles avec 1 enfant 22,2 %
familles avec 2 enfants 18,5 %	familles avec 3 enfants ou plus 7,4 %

153 résidences principales
30 résidences secondaires
14 logements vacants

85,8 % de maisons
14,2 % d'appartements

81 % propriétaires
13,1 % locataires

les pourcentages manquants correspondent à la part de logements autres et à la part de personnes logées gratuitement

* sur les chiffres détaillés 2017 en vigueur en attendant la publication des chiffres détaillés 2018
Les petits effectifs doivent être maniés avec précaution, car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs.
Sources : Infographie 2018 - www.info-public.fr / Insee, RP 2015 et RP 2014 / Insee Sirene au 01/01/2016 / icon from flaticon.com

YAKA FAUT QU'ON !! QUE FONT LES ELUS ?

Les élus ont conscience des difficultés rencontrés par les habitants liés aux coupures d'eau au mois d'août.
Cela est dû aux effets cumulés de plusieurs incidents sur le réseau :

- L'une des 2 pompes de la station de pompage se mettait systématiquement en sécurité et donc n'envoyait plus l'eau provenant des captages d'alimentation de la commune vers le château d'eau. La société Hydroélec est intervenue pour neutraliser cette pompe en attendant une réparation définitive. De ce fait, Michel ROUBERTOU, adjoint responsable de l'eau, par une nuit d'orage, est allé à minuit vérifier à la station de pompage des Fraux la mise en route de la 2ème pompe.

- Des fuites importantes se sont produites à quelques jours d'intervalles à 2 endroits différents de la commune, l'une en face du stade communal et l'autre au lieu-dit La Levallière ce qui a vidé le château d'eau. Il a dans un 1er temps été nécessaire de localiser ces fuites. Michel ROUBERTOU a été secondé par André VIDAL et Gérard DECEUNINCK (adjoint en charge de l'eau lors de précédents mandats municipaux) et par Roger FONTCHASTAGNIER qui a accepté de revenir sur ses congés. Dans la foulée, l'entreprise INEO est immédiatement intervenue pour procéder aux réparations. Rappelons que nous sommes au mois d'août, les entreprises de matériaux sont fermées. Il a été nécessaire de solliciter la commune de Laguenne qui a accepté de nous prêter le matériel indispensable à la réparation.

Un problème n'arrivant jamais seul, le réducteur général de pression installé derrière la mairie a cassé ce qui a entrainé des dégâts chez certains habitants.
Les adjoints et les aidants, soucieux de l'intérêt général, n'ont ménagé ni leur temps ni leur peine.
Un grand merci à tous les intervenants.

Certes, tous ces désagréments ont provoqué des mouvements d'humeur chez certains habitants.
Il n'est pas inutile de rappeler que la gestion de l'eau potable en régie nécessite une présence quotidienne sur le terrain (surveillance des ouvrages, des niveaux d'eau tant à la station de pompage qu'au château d'eau, intervention en cas de fuite…).

Sur notre commune, en complément du travail de l'employé communal présent 3 jours par semaine, les adjoints sont sur le terrain tous les jours.

Cependant le risque zéro n'existant pas, des dysfonctionnements peuvent arriver fortuitement et priver ponctuellement les habitants d'eau au robinet.

Pendant de nombreuses années, les élus se sont mobilisés pour conserver une gestion communale de l'alimentation en eau potable de façon à préserver un prix abordable de l'eau et une capacité d'intervention au plus près des problématiques. La réalisation d'un diagnostic sur le réseau d'eau ainsi que l'élaboration d'un schéma directeur ont été initiés il y a 2 ans. Le législateur, n'ayant pas les mêmes priorités, nous impose au travers de la loi NOTRE de 2015 et de celle du 3 août 2018 de transférer cette compétence aux agglomérations dès le 1er janvier 2020.

A partir de cette date, l'interlocuteur des habitants ne sera plus la mairie.

Au cours de l'année 2019, Tulle Agglo aura à organiser l'exercice de cette compétence.

NOUVELLES MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1er août 2016 (*n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048*) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales. Elles ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU).
Cette réforme a renforcé les prérogatives du maire en la matière en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations. En outre, elle a institué une commission de contrôle, par commune, chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Les mesures visant à faciliter l'inscription des citoyens sur les listes électorales

Pour les citoyens, les conditions d'inscription sur les listes électorales ont été assouplies :
- **à compter du 2 janvier 2020, les demandes d'inscription pourront être déposées, au plus tard, le sixième vendredi précédant le scrutin, soit 37 jours. A titre transitoire, entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020, les demandes d'inscription sur les listes électorales seront déposées, au plus tard, le dernier jour du deuxième mois précédant un scrutin. Pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est donc fixée au dimanche 31 mars 2019.**

- les enfants de moins de 26 ans des électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins pourront désormais s'inscrire sur la liste électorale de la commune de leurs parents (par exemple, cas des étudiants ou des jeunes travailleurs) ;

- la durée requise d'inscription sur le rôle fiscal afin de pouvoir solliciter son inscription sur la liste électorale communale sera réduite de cinq à deux ans ;

- un gérant ou un associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle d'une des contributions directes communales pour la deuxième fois consécutive pourra s'inscrire sur la liste électorale. Cette qualité devra toutefois être justifiée par des pièces qui seront listées ultérieurement par un arrêté du ministre de l'intérieur ;

- les personnes ayant acquis la nationalité française ainsi que les jeunes qui atteignent la majorité entre les deux tours de scrutin seront inscrits d'office par l'INSEE qui en informera la commune par le biais du REU.

Le répertoire électoral unique (REU)

Il est créé un répertoire électoral unique dont la tenue est confiée à l'INSEE.
Le répertoire électoral unique constitue un répertoire national d'électeurs qui aura vocation à centraliser les modifications réalisées sur les listes électorales notamment par les communes.
A cet égard, le maire pourra saisir directement l'inscription d'un électeur via ce système de gestion qui vérifiera la régularité de l'inscription validée par le maire en s'assurant notamment que l'électeur n'est ni décédé, ni en incapacité électorale. Les radiations volontaires ou à l'initiative de la commune seront notifiées par les communes au système de gestion qui les intègrera dans le REU.
Le système de gestion procèdera à la radiation d'office des électeurs décédés ou ayant perdu leur capacité électorale.

Les électeurs radiés ne sont pas exclus du REU, excepté ceux qui sont décédés, mais seul leur rattachement à une commune ou à un consulat est suspendu.
S'agissant des inscriptions d'office, l'INSEE intègrera directement dans le REU les jeunes atteignant l'âge de 18 ans et les personnes ayant acquis la nationalité française. Après vérifications, il appartiendra au maire de radier les personnes qui n'auraient pas d'attache avec la commune.
Les inscriptions d'office ordonnées par une décision de justice se feront également via le système de gestion lui-même.

Enfin, il convient de rappeler que la double-inscription offerte aux électeurs français établis hors de France, sur la liste municipale et consulaire, a été supprimée. Ils auront jusqu'au 31 mars 2019 pour choisir leur liste de rattachement. En l'absence de choix, ils seront automatiquement radiés des listes électorales municipales.

Nouvelles compétences du maire et la création des commissions de contrôle

La compétence d'inscription et de radiation des électeurs est transférée au maire. Il décidera de l'inscription et de la radiation des électeurs sur la liste électorale, et ce dans un délai de cinq jours à compter de la réception du dossier complet.
Les commissions administratives, actuellement chargées de la révision des listes électorales, sont supprimées au plus tard le 9 janvier 2019. Elles seront remplacées par des commissions de contrôle, nommées par le préfet, sur proposition du maire, et ce au plus tard le 10 janvier 2019. Les commissions de contrôle auront pour mission le contrôle *a posteriori* des décisions du maire (inscriptions et radiations) l'examen des recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.
Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle sera composée de :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut du plus jeune des conseillers municipaux.
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du tribunal de grande instance

UN POINT SUR L'ADRESSAGE

La dénomination des rues et la numérotation des immeubles se précise.

Le choix des plaques a été fait aussi bien par soucis d'esthétique que d'économie.

Pour la numérotation, du fait de notre situation rurale, c'est le choix métrique qui a été adopté.

Ce système permettra ainsi une géolocalisation précise utile aux services de secours et commerciaux.

Rappelons aussi qu'une adresse précise est nécessaire pour l'accès à la fibre et le haut débit .
En ce qui concerne le bourg, toutes les rues possédant déjà une appellation et des numéros, rien ne sera changé.

L'ensemble des plaques de voies devrait être installé durant le premier semestre 2019 et les plaques de numéro de maison vous seront fournies.

Calendrier 2019 des collectes d'ordures ménagères

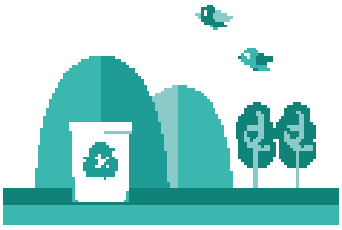

CALENDRIER 2019
DES COLLECTES
D'ORDURES MÉNAGÈRES

Communes de
LE CHASTANG • ESPAGNAC • SAINT-PAUL

JANVIER	FÉVRIER	MARS
Ve Ve Ve	Ve Ve	Ve Ve
4 11 25	8 22	8 22

AVRIL	MAI	JUIN
Ve Ve	Ve Ve Ve	Ve Ve
5 19	3 17 31	14 28

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
Ve Ve Ve Ve	Ve Ve Ve Ve Ve	Ve Ve
5 12 19 26	2 9 16 23 30	6 20

OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Ve Ve	Ve Ve Ve	Ve Ve
4 18	1 15 29	13 27

**Service prévention,
tri et collecte des déchets**

Rue Sylvain Combes, 19000 Tulle
Tél. 05 55 20 75 00
tulleagglo@tulleagglo.fr
www.agglo-tulle.fr

Le Campus universitaire est sur les rails !

Présenté en juin 2018 par ses architectes Jean-Marc Beffre (pour le bâtiment 419 et l'aménagement urbain) et Pierre Brudieux (pour le restaurant du campus), le projet de campus universitaire mené par Tulle agglo (et par la Ville de Tulle pour la partie aménagement urbain) a connu ses premiers coups de pioche à l'automne dans le quartier de Souilhac à Tulle. L'objectif de Tulle agglo et de l'ensemble des partenaires est de conforter l'offre de formation sur le territoire grâce à ce projet d'envergure et ainsi regrouper sur un même site aux côtés de l'IUT et du CFAI, l'IFSI, l'ESPE et Canopé.

Transformation du bâtiment 419

C'est au sein du Bâtiment 419, en face de l'IUT, que 3 structures de formation (IFSI, ESPE et Canopé) ainsi que la bibliothèque universitaire s'installeront en 2020. Son réaménagement et sa restructuration s'annoncent spectaculaires. Après un « déshabillage » de toute la partie architecturale extérieure du bâtiment à l'automne 2018, les travaux auront lieu de janvier 2019 à janvier 2020. Panneaux photovoltaïques, géothermie… toute une réflexion a été menée autour des énergies renouvelables et de leur intégration dans le projet afin d'alimenter a minima le bâtiment 419 et si possible d'autres structures de la zone (restaurant, Initio…). Enfin l'accueil de plus de 200 étudiants sur un même site dès la rentrée 2020 permettra de déployer de nouveaux services pédagogiques en commun. Les usagers pourront ainsi profiter d'un cadre de vie et d'étude plus performant via la mutualisation des espaces et des moyens pour créer un espace favorable à l'apprentissage et à la vie étudiante.

Un nouveau restaurant du campus

Jusqu'à présent installé dans le B419, le restaurant d'entreprises est en train de réaliser sa mue : un nouveau bâtiment va sortir de terre au niveau du parking de l'IUT. Les travaux débutés en septembre dernier permettront de proposer une offre de restauration adaptée à toutes les envies (restauration classique, offre étudiante, salad' bar, sandwicherie, espace café). 146 places assises seront proposées, soit un effectif potentiel quotidien de 365 personnes. L'ouverture est prévue pour septembre 2019.

L'aménagement urbain repensé

Tout l'aménagement urbain et paysager du quartier sera également retravaillé. L'objectif est de favoriser la mise en place de nouveaux comportements en termes de mobilité, mais également de vie urbaine. Entre le bâtiment 419 renouvelé, le nouveau restaurant et l'IUT se déploiera un parvis privilégiant les déplacements piétons et cyclistes. Son traitement unitaire de part et d'autre de la rue du 9 juin 1944 permettra d'offrir des surfaces de rencontres et de repos. La reconfiguration de la rue depuis l'entrée du site du GIAT permettra de mettre en valeur les berges de la Céronne, avec une grande place donnée aux espaces verts et aux cheminements doux, tout en préservant le stationnement automobile.

Un projet de 5,9 M€

Le projet de campus universitaire est chiffré à hauteur de 5,9M€ HT, hors aménagement urbain dont 1,4M€ pour le restaurant et 4,5M€ pour le bâtiment 419. Pour pouvoir réaliser cet investissement important, Tulle agglo a fait appel à de nombreux partenaires financiers (l'État via le Rectorat, le Dispositif Territoire à énergie positive pour la croissance verte, la Préfecture de Région, l'Agence Régionale de Santé via le Centre Hospitalier de Tulle, la Région et le Département). Sur les 5,9M€ du budget total, Tulle agglo bénéficie de 4,4M€ d'aides publiques.

LES ECHOS DE NOTRE VILLAGE

Cabinet d'infirmier :
7 rue de l'Auberge
Tel : 06.51.75.46.63

Le 26 Août dernier a eu lieu l'inauguration d'un nouvel espace de convivialité place de la fontaine, à l'emplacement de l'ancienne épicerie. Jean-Marie et Marie-Christine Charbonnel, propriétaires des lieux, ont décidé de proposer des rendez-vous musicaux un ou deux dimanches par mois, afin de faire danser au son de l'accordéon musiciens, amis et danseurs.
Jean-Marie à la batterie et Gaëtan à l'accordéon ont eu un vif succès lors de leurs dernières prestations. Christine accueillera avec le sourire comme lorsqu'elle tenait la petite épicerie Place de la Fontaine.
Ces rendez-vous sont ouverts à tous, sans réservation

Pour le 1er semestre 2019, les prochaines animations auront lieu les :
Dimanche 13 janvier à 14h
Dimanche 3 février à 14h, Dimanche 17 février à 14h
Dimanche 10 mars à 14h, Dimanche 24 mars à 14h
Dimanche 14 avril à 14h, Dimanche 28 avril à 14h
Dimanche 12 mai à 14h, Dimanche 30 mai à 14h
Dimanche 9 juin à 14h, Dimanche 23 juin à 14h

Samedi 15 et dimanche 16 décembre, Ferdine RAYYAYE, résidant au Chastang, et Hervé CHEVALIER nous ont présentés plusieurs de ses œuvres lors d'une exposition appelée « Regards Croisés ».
Outre les portraits présentés, Ferdine a proposé deux séances de lecture de ses romans et des dédicaces.

Repas des Aînés

Le traditionnel repas des Aînés offert aux habitants de plus de 60 ans s'est déroulé le dimanche 18 novembre dernier. 68 personnes se sont retrouvées autour d'une bonne table et ont pu profiter d'un spectacle original, la chorale les Gojats del Porti, venue d'Argentat. Un habitant du village, Marcel Vincent, a apporté ses nouvelles créations originales.
Une journée appréciée par tous et qui s'est clôturée par la traditionnelle soupe à l'oignon.

SURVEILLANCE DES COMPTEURS D'EAU

Il est rappelé aux habitants de la commune que :
- **Les compteurs d'eau installés à l'extérieur doivent être protégés du gel en période hivernale**.
- **le remplacement d'un compteur gelé est à la charge financière de l'occupant.**
- **Tout m3 d'eau enregistré par le compteur est facturé.**

Il est donc recommandé de surveiller régulièrement sa consommation d'eau, ce qui peut permettre de déceler une fuite après compteur et éviter de recevoir en fin d'année une facture exorbitante. **La vigilance en la matière s'impose**.

Madame le Maire ainsi que les Elus
Souhaitent la bienvenue aux nouveaux résidents de notre commune

Le Coin Des Associations

AAPPMA DU CHASTANG-BEYNAT

Lors de l'année 2018, il y a eu une très forte augmentation de ventes de cartes.
L'Assemblée Générale aura lieu le Samedi 2 Mars 2019 à 10h à Lanteuil.
Les lâchés de truites se feront comme d'habitude à l'étang de Miel et du Coiroux.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes et surtout beaucoup de poissons.

Le Bureau

Amicale des chasseurs de Le Chastang

La saison de chasse 2018-2019 est bien avancée, j'espère que celle-ci sera giboyeuse pour l'ensemble de nos chasseurs.
Le contingent Sanglier parait être à la hausse sur l'ensemble des territoires limitrophes.
Nous avons eu la chance grâce à l'habilité de nos chasseurs de prélever deux sangliers sur notre territoire à ce jour.
Nous ne perdons pas espoir de faire augmenter ce score jusqu'à la fin de la saison.
Notre repas farcidures a été à la hauteur de nos attentes, une forte participation de nos amis et voisins chasseurs de divers horizons.

<u>A vos agendas</u>

- Repas propriétaire chevreuil Le Samedi 09 Mars 2019 le soir
- Repas Grillades Le 15 Juin 2019

L'ensemble du bureau vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne et heureuse année 2019.

Le secrétaire, P. Rathonie

ADAT

Association ADAT Fan Club Denis Salesse

Suite à un énorme succès des thés dansants à la salle polyvalente de Le Chastang,
l' association a programmé deux nouvelles après midi dansantes pour l' année 2019 :
le 21 avril
le 10 novembre

L' année 2018 s'est achevée par le voyage en Espagne à Lloret del Mar ou 280 personnes se sont retrouvées autour de l' accordéon de Denis et de ses amis Michel Chevarin et Pascal Terrible, dans la joie, la bonne humeur et les mojitos !!!!
Sans oublier le 8 décembre, Denis a fêté ses 50 ans entouré de nombreux musiciens.

L' assemblée générale aura lieu le 5 janvier 2019 à la salle des fêtes de Le Chastang.

Carnet de bals :

31 Décembre : Le Mans (72)
06 Janvier : St Romain St Clément (24)
13 Janvier : Cussac sur Loire (42)
20 Janvier : Marennes d' Oléron (17)
27 Janvier : Bellac (87)
28 Janvier / 2 Février : Termignon (73)
03 Février : St Lheurine (17)
10 Février : Matha (17)
14 Février : Mussidan (24)
17 Février : Soubise (17)
24 Février : Mervans (71)
25 Février / 1 Mars : Pons (12)
03 Mars : Cosne d' Allier (03)
10 Mars : St Laurent de Céris (16)
16 Mars : Sérilhac (19)
17 Mars : Montournais (85)
24 Mars : St Pantaléon de Larche (19)
31 Mars : St Lheurine (17)
07 Avril : Montbrison (42)
14 Avril : Montmoreau (16)
21 Avril : Le Chastang
28 Avril : Cublac (19)

L' Association ADAT vous souhaite une bonne Année 2019

Mairie LE CHASTANG
1 place de la fontaine – 19190 LE CHASTANG
Téléphone: 05.55.27.22.04
E-Mail : mairie.chastang@wanadoo.fr
Numéro de commune : 048
Heures d'ouverture au public :
Mardi de 9 h à 12 h
Jeudi et vendredi de 13 h 30 à 17 h 30
Samedi de 9 h à 12 h

LE CHASTANG Bulletin Municipal – N° 47 – DECEMBRE 2018
Imprimé par nos soins
Dépôt légal : 4ème trimestre 2018
Directeur de publication : Josette FARFAL, Maire
Commission de l'information : Y. CODET, C. LE NEINDRE, C. MARCON, J.F. TAVET, A. VIDAL
Mise en page : C. MARCON